

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	34
NOMBRE DE POUVOIR :	6

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. Cas, M. Perez, M. Vartavarian, M. Laborde, M. Guillamet, M. Lapeyre, Mme Counilh, M. Pascouau, M. Moustié, M. Dubearnes, M. Ducamp, M. Darrigade, Mme Jay, M. Latxague, M. Remazeilles, M. Latour, M. Forgues, M. Diriberry, Mme Libier, M. Belestin, Mme Cazalis, M. Vendrios, M. Garat, M. Betbeder, M. Gelez, M. Romain, M. Coelho, Mme Bergeroo, M. Becus, M. Periaut, M. Castets, M. Bouhain, Mme Gonsette, M. Jammes,

Ont donné pouvoir : Mme Medda à M. Betbeder, M. Benoist à M. Laborde, M. Tollis à M. Ducamp, Mme Dartiguemalle à M. Gelez, M. Laudinet à M. Vendrios, M. Daretts à M. Becus,

Absents excusés : Mme Audouy, M. Castel, M. Brutails, M. Labaste, M. Joie, M. Bouyrie, Mme Evène, M. Bellanger, Mme Graciet, M. De La Riva, M. Rospars, Mme Garate, M. Lard, M. Brede, M. Bellocq, Mme Giraudo, M. Langouanère,

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2023-06-01 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 EAU

L'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer la station d'eau potable d'Orist dispose de caractéristiques financières dont l'évolution des taux d'intérêts est basée sur l'évolution du taux de rémunération du livret A. Suite à l'évolution du taux de rémunération du livret A, les intérêts relatifs à cet emprunt ont été réévalués après le vote du Budget Primitif ce qui amène à des régularisations dans les prévisions initiales. Il convient de procéder à la régularisation des comptes selon le tableau présenté et de valider la décision modificative n°1 du budget Eau Potable.



Cette décision modificative n'entraîne pas de modification sur l'équilibre des budgets.

Budget Eau :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement		
Intérêts réglés à l'échéance	Art 66111 : + 20 000 €	
Ventes d'eau aux abonnés		Art 70111 : + 20 000 €
Total section Fonctionnement	+ 20 000 €	+ 20 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur le budget de l'eau,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical** à l'unanimité

St VINCENT DE TYROSSE, le 27 JUIN 2023

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département